

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SESSION ORDINAIRE POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER TENUE LE 4 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le mardi 4 juin 2019 à la salle du conseil à 19 h 00.

Étaient présents Mme la Conseillère Rita D. Turriff, M. le Conseiller René Lepage ainsi que Claire Robichaud, Assistante - secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 19-06-32 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION # 19-06-33 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Points soumis :
 - 3.1. Nomination d'un répondant en matière d'accommodement;
 - 3.2. Mandater Mme la mairesse pour signer l'avenant au bail initial avec Héritage BSL;
 - 3.3. Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Redressements des infrastructures routières locales;
 - 3.4. Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local;
4. Période de questions.
5. Date de la prochaine séance : Mardi 9 juillet 2019, 19 h 30, à « Town Hall », 370, Beach, Métis-sur-Mer;
6. Levée de l'assemblée.

3. VARIA OUVERT

3.1 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement.

CONSIDÉRANT QUE Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionnée le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de cette loi prévoit que le conseil, en sa qualité de plus haute autorité administrative, doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement.

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier répondant en matière d'accommodement.

3.2 Mandater Mme la mairesse pour signer l'avenant au bail initial avec Héritage BSL.

CONSIDÉRANT QUE le bail commercial entre Héritage BSL et la Ville de Métis-sur-Mer pour la location des locaux à la bibliothèque prendra fin le 31 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QU' Héritage BSL désire louer les locaux pour une durée supplémentaire de cinq (5) ans selon les conditions du premier avenant et du bail initial;

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer Mme la mairesse pour signer le premier avenant au bail initial avec Héritage BSL.

3.3 Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Redressements des infrastructures routières locales – rue MacNider et McLaren

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Mitis a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3.4 Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local – chemin Leggatt, 2^e rang est et 4^e rang est.

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de périodes de questions.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le mardi 9 juillet 2019, 19 h 30, à « Town Hall », 370, Beach, Métis-sur-Mer.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 19-06-34
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller René Lepage propose que la séance soit levée à 19h05.

Approuvé lors de la session tenue :

Rita D. Turriff, Councillor

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier